

**MARCHE PUBLIC**

**RÉGLEMENT DE CONSULTATION**

**Marché 2025-2026**

***Impression communication***

# ARTICLE 1 – Objet

Le présent marché a pour objet l’impression des supports de communication papier de BGE Hauts de France pour l’année 2025-2026.

# ARTICLE 2 – Nature de la consultation

Il s’agit d’un appel d’offres en procédure adaptée régie par les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique. Le présent marché est soumis aux principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures.

# ARTICLE 3 – Pièces contractuelles

Le présent marché est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-après :

* Le présent Règlement de Consultation (RC),
* Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
* le Devis Quantitatif Estimatif (DQE),
* l’Acte d’Engagement de l’accord-cadre (AE)

# ARTICLE 4 – Forme du marché

Le marché est constitué d’un seul lot :

* Lot 1 : Plaquettes de présentation, Dépliant, Flyer, Rapport d’activité, Cartes de visite, ainsi que tout autre support ou format qui pourrait être défini en cours.

Le lot est attribué dans son ensemble. L’usage de matériaux écoresponsables est encouragé pour ce marché.

# ARTICLE 5 – Durée de l’accord cadre

L’accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er février 2025. Il peut être prorogé par reconduction expresse trois mois avant le terme annuel pour une durée d’un (1) an, et dans la limite d’une (1) reconduction.

# ARTICLE 6 – Montant de l’accord cadre

L’accord-cadre est conclu sans minimum ; il est conclu avec un montant maximum de

80.000 € HT pour la durée maximale de l’accord-cadre sur l’ensemble du lot.

Ces chiffres ne sont qu’une indication, en aucun cas ils n’engagent BGE Hauts de France sur un volume.

# ARTICLE 7 – Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

BGE Hauts de France se réserve le droit d'apporter, au plus tard, huit jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

# ARTICLE 8 – Dossier remis au candidat

**8.1 Publicité**

L’avis de marché relatif au présent appel d’offres est publié sur les sites internet suivants:

https://[www.bge-hautsdefrance.fr/](http://www.bge-hautsdefrance.fr/)

# Retrait du dossier

Le retrait du dossier de consultation s’effectue gratuitement par voie dématérialisée via le site suivant : https://[www.bge-hautsdefrance.fr/](http://www.bge-hautsdefrance.fr/)

# ARTICLE 9 – Conditions de présentation des offres

Le candidat transmet son offre selon les modalités décrites ci-dessous.

L’offre sera transmise uniquement par courrier électronique à l’adresse suivante : [j.beeuwsaert@bge-hautsdefrance.fr](mailto:j.beeuwsaert@bge-hautsdefrance.fr) (avec accusé réception). Cette offre contiendra les justifications à produire par le candidat conformément au présent règlement. L’objet du mél comportera les mentions suivantes :

« Dossier consultation – Impression communication – Sté : xxx »

# Format des fichiers transmis

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (.doc ; .rtf ; .docx notamment), tableurs (.xls notamment), diaporamas (.ppt notamment) ou dans un autre format préservant la présentation de telle sorte qu’ils puissent être lus par des logiciels libres de droits ou les logiciels très grand public type Microsoft Office.

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format compatible ZIP, à l'exclusion de tout autre format de compression.

# Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 21 janvier 2025 à 16h00.**

# Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 (trois) mois à compter de la date limite de remise des offres indiquée à l’article 9.2 du présent règlement de consultation.

# Pièces à produire

Le candidat doit produire impérativement tous les renseignements et documents mentionnés aux articles 9.4.1. et 9.4.2.

Le dossier est entièrement rédigé en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

# Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

* la lettre de candidature – formulaire DC1 ou équivalent,
* la déclaration du candidat – formulaire DC2 ou équivalent

En lieu et place Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d’un document unique de marché européen (DUME),

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le portail du ministère en charge de l’Économie et des Finances :

https://[www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Afin de procéder à l’examen des candidatures et à leur vérification, si BGE Hauts de France constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés sont invités à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous de **3 jours** (hors samedis, dimanches et jours fériés) à compter de la demande de BGE Hauts de France.

Conformément à l’article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d’exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

# 9.4.2 Dossier d’offre technique et financière

L’offre technique et financière doit comporter les documents suivants :

* le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété.
* Une présentation libre du candidat comportant 30 pages maximum
* Les conditions générales de vente du candidat
* L’acte d’engagement

**ARTICLE 10 – Traitement des données personnelles Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la présente consultation seront uniquement utilisées pour l’analyse des candidatures et des offres. Les candidats disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu’ils peuvent exercer en contactant BGE Hauts de France.

# ARTICLE 11 – Modalités et critères de sélection des candidatures et des offres

L’offre présentant la meilleure note globale, combinant le critère de prix et les critères techniques (pondérés respectivement à 50 %), sera retenue comme l’offre économiquement la plus avantageuse.

Critères de jugement des offres :

**Critère du prix (HT) : 50 %**

Les offres seront évaluées sur la base des prix proposés dans le devis quantitatif estimatif (DQE), établi à partir du bordereau de prix unitaires.

**Critères techniques : 50 %,** répartis comme suit :

40 % : Respect des critères techniques.

30 % : Délais de livraison et d’exécution.

30 % : Performances en matière de protection de l’environnement (RSE).

# ARTICLE 12 – Documents à remettre par le titulaire

La vérification de l’absence des motifs d’exclusion de la procédure de passation s’effectue au plus tard au stade de l’attribution de l’accord-cadre.

A ce titre, le candidat auquel il est envisagé d’attribuer l’accord-cadre doit fournir l’ensemble des documents listés ci-dessous dans **un délai 11 jours (hors samedis, dimanches et jours fériés)** à compter de la date de demande de BGE Hauts de France :

1. les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et qu’il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire. L’arrêté du 25 mai 2016 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.

Il est rappelé que les obligations prévues aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés sont des obligations fiscales et sociales.

1. un extrait du registre pertinent, tel qu'un K bis, datant de moins de 3 mois.
2. une attestation d’assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l’offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu’à épuisement des offres classées.

# ARTICLE 13 – Informations diverses

BGE Hauts de France se réserve le droit de ne pas donner suite à l’appel d’offres.

BGE Hauts de France choisit librement l’offre qu’il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits à l’article 11.

L’accord-cadre n’est attribué au candidat retenu que s’il fournit, dans le délai imparti par BGE Hauts de France les documents mentionnés à l’article 12.

L’appel d’offres peut être déclaré infructueux s’il n’est pas répondu de façon satisfaisante aux critères visés à l’article 11. BGE Hauts de France ne sera en aucun cas tenue de rembourser les coûts engagés par les candidats pour la préparation et la soumission de leurs offres, même si l’appel d’offres est annulé ou déclaré infructueux.

La réponse à cet appel d’offres vaut acceptation sans réserve du présent règlement de consultation et des documents auxquels il renvoie ainsi que des éléments constitutifs du dossier de consultation.